



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-495 AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À TITRE DE CONTRIBUTION DU MILIEU POUR LE PROJET D'HABITATION ARC-EN-TOIT DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE:

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé : « *Règlement numéro 2024-495 autorisant le versement d'une aide financière à titre de contribution du milieu pour le projet d'habitation Arc-en-Toit du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts* ».

Le Règlement numéro 2024-495 a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par les personnes habiles à voter, le 17 décembre 2024;
- par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le 15 avril 2025.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au www.riviere-rouge.ca, sous l'onglet *Ville / Administration / Réglementation / Règlements de la Ville de Rivière-Rouge*.

Le Règlement numéro 2024-495 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 28^e JOUR D'AVRIL 2025

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe